

1- CERTIFICAT DE CAPACITÉ ANIMAUX DOMESTIQUES – CCAD

Chiens – Chats – Autres animaux Domestiques

8 à 10 sessions par an
de 2 à 3 jours

OBLIGATION

Le CCAD – Certificat de Capacité Animaux Domestiques – est obligatoire pour toute entreprise ou particulier exerçant les activités d'élevage (à partir de 2 portées par an), de vente ou de présentation publique d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Réactualisation obligatoire pour toute personne titulaire du CCAD depuis + 10 ans (prévoir 1 jour).

A compter du 1^{er} janvier 2015, les professionnels non titulaires des diplômes, titres et certificats permettant la délivrance automatique du CCAD sont dans l'obligation de suivre une formation sur les catégories de leur choix :

1	2	3
CHIEN	CHAT	Autres animaux de compagnie d'espèces domestiques

ACTIVITÉS EXERCÉES

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge,
- Élevage donnant lieu à la vente d'au moins 2 portées par an,
- Vente d'animaux domestiques (animalerie...), transport (ambulancier et/ou taxi animalier...), pension (famille d'accueil, garde à domicile, chenil...),
- Éducation, dressage,
- Exposition de chiens et de chats,
- Vente et présentation publiques des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques (organiseurs d'expositions, spectacles payants ...).

Dates et tarifs au 02 96 28 41 12 ou demande par email cfa.merdrignac@educagri.fr

Action de formation	1 catégorie	2 catégories	3 catégories
Durée minimum de l'action	14h	18h	22h

PROGRAMME DES FORMATIONS – 8 DOMAINES :

- Le logement
- L'alimentation
- La reproduction
- La sélection
- La santé
- Le comportement
- Le droit
- Le transport

ÉVALUATION DU CCAD

QCM par tirage aléatoire des questions.

Le nombre de questions et les modalités varient en fonction du nombre de catégories choisies par le candidat.

(tableau)

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Pour 1 catégorie : 60% de réussite.

De 2 à 3 catégories = 60% de réussite en moyenne générale avec un minimum de 45% sur une catégorie.

2 - FORMATION TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS DOMESTIQUES - CHIENS ET CHATS TAV AD

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne transportant, dans un cadre professionnel, chiens et chats dans un rayon de 65 kms.

CONTENU DE LA FORMATION

- Législation du transport des chiens et des chats
- Respect du bien-être animal
- Règles de sécurité animale et des véhicules

DURÉE DE LA FORMATION : 1 journée (7 heures).

Plusieurs sessions par an.

Dates et tarifs au 02 96 28 41 61 ou demande par email cfa.merdrignac@educagri.fr

OBTENTION : délivrance d'une attestation de formation.